

# CODE DE DÉONTOLOGIE du formateur agréé PRH

avril 2017

L'ensemble des formateurs PRH de France constitué en réseau incarne concrètement, dans l'exercice du métier de formateurs, un certain nombre de valeurs, telles notamment :

- une vision dynamique et positive de la personne, ayant foi en ses capacités,
- un profond respect de la personne humaine,
- la liberté et la responsabilité,
- la solidarité,
- la priorité de la prise en compte des besoins des clients, dans l'offre de formation qui leur est faite.

Pour garantir aux utilisateurs de la formation PRH la qualité et le sérieux de la formation dispensée, tout formateur PRH, conscient de ses devoirs et responsabilités, s'engage à respecter les principes et les règles explicitées dans le présent code de déontologie.

## 1. Obligations générales

### 1.1 AGRÉMENT D'UN FORMATEUR PRH

Le titre de « formateur agréé PRH » est exclusivement attribué à des professionnels satisfaisant aux critères suivants :

- Respect des exigences de formation citées ci-dessous en 1.2
- Existence d'un "contrat d'agrément professionnel" en cours de validité avec PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT.

Pour vérifier que ces critères sont bien respectés, et maintenir au formateur son agrément, un examen approfondi a lieu avec lui tous les trois ans.

### 1.2 EXIGENCES DE FORMATION POUR UN FORMATEUR PRH

L'ensemble des formateurs PRH constituent un réseau organisé, dans et par lequel des services sont mis à la disposition des formateurs et futurs formateurs. C'est grâce à ce réseau et à ses structures que sont satisfaites les exigences de formation explicitées ci-dessous.

#### ▣ FORMATION PROFESSIONNELLE

Le formateur PRH a reçu de PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT une formation professionnelle initiale approfondie,

- apte à lui donner une compétence de formateur dans le domaine de la psychopédagogie des personnes et des groupes,
- lui permettant de mettre en œuvre les diverses actions de formation homologuées par PRH, ainsi que de participer à la recherche afférente à ces actions de formation.

## ■ FORMATION CONTINUE

Pour garantir auprès des publics sa compétence professionnelle, le formateur poursuit sa formation personnelle et professionnelle tout au long de sa carrière. Il s'engage à respecter les exigences de formation permanente et de supervision du travail auprès des publics :

- proposées aux formateurs PRH par PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT
- contrôlées par la direction pédagogique de l'organisme, notamment lors du renouvellement périodique de leur "contrat d'agrément professionnel".

## 1.3 INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

- Le formateur PRH est un travailleur indépendant pour l'exercice de son activité d'agréé professionnel PRH.
- Il organise son travail lui-même, sous sa propre responsabilité, en conformité avec les lois et règlements en vigueur applicables en la matière (notamment dans le domaine social, fiscal, juridique, financier ou administratif).

# 2. Devoirs du formateur vis-à-vis de ses clients

## 2.1 NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES

- Dans l'exercice de son activité professionnelle PRH, le formateur PRH s'engage à ne fournir à ses clients que des actions de formation PRH (stages, interventions dans des groupes, actions sur mesure, suivi individualisé, etc.).
- Ces actions de formation se situent dans le domaine de la formation humaine et relationnelle, formation au management et accompagnement du changement. Elles s'adressent à toute personne adulte sans distinction de culture, de formation, de croyance, ou d'activité.
- Les actions de formation institutionnelles, (c'est-à-dire demandées par une entreprise, un organisme, une association) visent le développement des capacités d'adaptation de la personne-aux situations ainsi qu'une meilleure gestion des problématiques rencontrées

## 2.2 NATURE DE LA RELATION AVEC LE CLIENT

- La relation du formateur avec le client est une relation humaine,
  - de type professionnel,
  - définie par un contrat
  - précisant notamment la nature de l'intervention, sa spécificité et ses modalités.
- La relation de formation cesse à l'expiration du contrat. Toutefois, l'obligation du respect du secret professionnel persiste après la fin du contrat.
- En cas d'empêchement d'exécuter le contrat, le formateur recherche activement les possibilités susceptibles de satisfaire au mieux la demande de formation, dans le cadre du réseau PRH.

## 2.3 RESPECT DE LA PERSONNE

- Le formateur PRH reconnaît la dignité de tout être humain, indépendamment de son état physiologique, psychologique, sociologique ou économique.
- La pédagogie utilisée par le formateur PRH respecte pleinement :
  - Le rythme, les forces réelles, les valeurs propres, l'autonomie du client.

- Les objectifs de l'institution qui organise l'action de formation, lorsque c'est le cas. Ces objectifs ont été acceptés préalablement par le formateur PRH comme compatibles avec l'éthique de PRH et la sienne.
- Le formateur veille à favoriser dans ses actions de formation, un climat relationnel à base d'écoute, de non jugement et d'échanges. Il porte une attention particulière à ce qu'aucune pression affective ou morale ne soit exercée sur les participants, ce qui serait totalement contraire à l'objectif de PRH.
- En aucun cas, la formation PRH ne doit porter atteinte à l'intégrité physique des personnes qui la suivent, tant dans les stages de formation que dans les accompagnements individuels.
- Le formateur PRH s'interdit de tirer profit de sa relation avec le client, sous quelque forme que ce soit, notamment et non limitativement, dans les domaines financiers ou sexuels.

## 2.4 SECRET PROFESSIONNEL

- Le formateur PRH est tenu aux règles usuelles du secret professionnel pour tout ce qu'il voit, entend et comprend au cours de ses interventions collectives et/ou individuelles.

## 2.5 PROTECTION DU CLIENT

- Dans le cadre de la promotion de ses actions de formation, le formateur s'interdit toute pratique qui ne serait pas conforme aux valeurs définies par le présent code.
- Les stagiaires reçoivent avant toute action de formation des renseignements détaillés sur le contenu de la formation, la méthode utilisée et ses modalités pratiques.
- Pour les personnes qui participent à une action de formation de type institutionnel, le formateur veille à ce que le thème de l'intervention et ses grandes lignes puissent être présentés aux participants, avant leur engagement dans l'action de formation, de manière à leur permettre d'adhérer librement à la démarche proposée par leur institution.
- Dans toutes ses actions de formation, le formateur PRH s'engage à respecter les convictions philosophiques, idéologiques et religieuses de ses clients.
- Dans toute séance de travail collectif, et en vue de la protection des participants, le formateur PRH
  - invite les membres du groupe à vivre la confidentialité sur le contenu des échanges
  - interdit tout acte physique dommageable aux personnes et aux biens.
- Le formateur garantit des horaires de travail normaux et des temps libres conséquents. L'hébergement sur place, quand il est proposé, n'est jamais obligatoire, et chacun conserve toute sa liberté de mouvement et de relation à l'extérieur.

## 2.6 HONORAIRES OU DROITS D'INSCRIPTION

- Le formateur PRH informe préalablement le client de la politique des tarifs qu'il pratique pour ses honoraires ou les droits d'inscription aux actions de formation qu'il anime.

# 3. Rapports du formateur PRH aux autres formateurs et aux institutions

## 3.1 LIEN INSTITUTIONNEL

Le fait, pour un formateur PRH, d'être lié à une structure associative, professionnelle, sociale ou religieuse ne pourrait lui permettre, en aucun cas, de déroger à l'application du présent code de déontologie.

### 3.2 RESPECT DE LA CLIENTÈLE

Le formateur PRH s'interdit toute pratique qui aurait pour conséquence de s'approprier une clientèle ou de réduire l'accès de cette clientèle à l'ensemble des prestations et services proposées par le groupe des formateurs PRH.

## 4. Application du code de déontologie

- Le code de déontologie des formateurs PRH est public.
- Ce code est disponible, sur demande, auprès des formateurs ou de PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT
- Le présent code de déontologie garantit au public que les formateurs PRH en connaissent les principes et les règles, y adhèrent. Ils y conforment leur pratique professionnelle.
- S'il advenait que ce ne soit pas le cas,
  - Le client concerné, ou son entourage proche le cas échéant, aura recours auprès du Président de PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT,
  - PRH FORMATION DÉVELOPPEMENT garantit à ce client que le formateur mis en cause sera interpellé par une « commission de déontologie » constituée de formateurs indépendants, qui examinera la plainte du client, entendra les parties concernées, et lui donnera la suite qui convient, pouvant aller jusqu'à la remise en question de l'agrément professionnel et du titre de « formateur agréé PRH » qui en résulte.